

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 05 février 2025	
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de téléphone (506) 523-7477	
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	12 févr. 2025	07 févr. 2025
Commentaires : Une personne éducatrice n'est pas inscrite au curriculum francophone offert par le Ministère. L'exploitante doit s'assurer que les employés sont inscrits à ses formations. L'inspecteur a reçu un courriel le 7 février indiquant que les personnes éducatrices furent inscrites à la formation. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	05 sept. 2025	
Commentaires : 50% des personnes éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat du cours d'éducation à l'enfance. L'exploitante devra s'assurer d'avoir un plan afin de remédier à cette non-conformité. Un plan par écrit doit être envoyé à la Mentor en Assurance de la Qualité.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	11 févr. 2025	
Commentaires : Le dernier rapport d'inspection de renouvellement n'est pas affiché sur le babillard. L'exploitante doit s'assurer d'afficher les 2 types de rapports sur le babillard.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	14 févr. 2025	
Commentaires : L'inspecteur est mis au courant que les dossiers financiers ne sont pas accessibles sur les lieux et que ceux-ci sont gardés chez un comptable. L'exploitante doit s'assurer de remplir la demande d'exemption à cet égard et l'envoyer à la MAQ sous peu.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	12 févr. 2025	
Commentaires : 1 dossier d'enfant sur 7 vérifié manque l'information du médecin. L'exploitante doit s'assurer que les dossiers des enfants sont complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	12 févr. 2025	
Commentaires : 1 dossier d'enfant sur 7 vérifié a seulement 1 contact d'urgence sur 2. L'exploitante doit s'assurer que les dossiers des enfants sont complets avec 2 contacts d'urgences.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	06 févr. 2025	05 févr. 2025
Commentaires : L'inspecteur observe 1 canette de crème à raser, 4 bouteilles de nettoyant à verre de contact ainsi qu'une bouteille d'huile de castor dans une armoire non verrouillée. L'exploitante doit s'assurer que les produits toxiques et les produits nettoyants sont verrouillés à clé. Sur les lieux, une personne éducatrice a immédiatement rangé les produits. La lacune est maintenant conforme.			
45(1) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services : b) indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.	45(1)(b)	07 févr. 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque des codes d'absences sur le registre de présences depuis lundi et que certains sont inscrits. Suite à une discussion avec une personne éducatrice, il fut entendu que pour certains enfants ils ne sont pas au courant de la raison de l'absence. L'exploitante doit s'assurer d'écrire les codes d'absences sur les registres de présence.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants manger leur dîner, la sieste ainsi que les jeux libres à l'intérieur.

Les enfants ne sont pas sortis dehors en raison de la température froide. L'inspecteur n'a pas observé s'il y a plus qu'une surface dans le parc extérieur en raison de la neige.

Certains enfants font la sieste, tandis que d'autres font des jeux libres à la table. L'inspecteur recommande d'avoir de la musique douce qui joue en arrière-plan pour favoriser le repos des enfants qui dort et ainsi permettre aux enfants qui ne dorment pas de jouer librement.

L'inspecteur observe 10 enfants scolaires présents sur les lieux, mais le permis autorise uniquement 9 enfants scolaires. Une personne éducatrice confirme que 17 enfants scolaires sont inscrits. L'inspecteur indique que les chiffres inscrits sur le permis sont les chiffres auxquels le Ministère à approuver. Sur les lieux, l'inspecteur discute avec l'exploitante et une personne éducatrice des prochaines étapes. Une demande de changement devra être envoyée au Ministère afin d'apporter, si possible, des modifications aux permis.

La liste du contenu de la trousse de premiers soins n'est pas à jour. L'inspecteur recommande d'utiliser la nouvelle version qui fut envoyée par courriel.

original signé par
Roxanne Benoit

Le 20 février 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Marie-Josée Johnson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 février 2025

Date